

**Cour d'Appel de Chambéry**

**1 juillet 2002**

**Crédit Lyonnais condamné**

ref : AFUB - CA - 020701A

*intérêts,  
réduction au taux légal,  
résistance de la banque,  
sanction .*

**La banque ayant été condamnée à la réduction de sa créance calculée au seul taux légal, il lui avait été enjoint de produire un décompte détaillé à cet effet.**

**Or la banque ne s'exécute pas.**

**La Cour la sanctionne :**

*" le Crédit Lyonnais n'a pas déféré à l'injonction qui lui a été faite, de sorte que l'usager est fondé en sa demande tendant à ce que son compte soit expurgé de tout intérêt tant légal que conventionnel. "*

**Le Crédit Lyonnais est condamné à payer à son client la somme de 6 337 Euros au titre des agios, outre 1 200 Euros (art. 700 NCPC) ainsi qu'aux dépens de 1ère instance et d'appel.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004